

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 mars 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—L'EFFECTIF

Question n° 27—**M. Coates:**

1. Quel était l'effectif total de la Commission d'assurance-chômage avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, et combien avait coûté jusque-là, en salaires et en traitements, le fonctionnement de la Commission?

2. Quel était l'effectif total de la Commission d'assurance-chômage au 31 décembre 1972, combien a coûté en tout le fonctionnement de la Commission en 1972, et quelle partie de ce montant représente les traitements et les salaires des employés?

3. Combien de personnes ont travaillé pour la Commission d'assurance-chômage pendant l'année 1972, comme employés temporaires à temps partiel ou à plein temps et quel est le coût prévu de ces employés pour l'année financière 1972-1973?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le dernier exercice financier complet sous le régime de l'ancienne loi est celui de 1970-1971. Nombre d'années-hommes accomplies en 1970-1971, 5,895; Montant des salaires et traitements versés en 1970-71, \$42,469,000.

2. Effectif total au 31 décembre 1972, 12,594; Total des années-hommes accomplies en 1972, 10,516; Coût total approximatif du fonctionnement de la CAC en 1972, \$119,587,000⁽¹⁾ (2); On a consacré \$86,785,100 de ce montant aux traitements et salaires.⁽³⁾

3. Nombre d'années-hommes accomplies par des employés occasionnels en 1972, 5,684; Coût approximatif des salaires de ces employés, \$29,581,000⁽¹⁾; Coût estimatif des salaires de ces employés pour l'année financière 1972-1973, \$31,282,720.

⁽¹⁾ Les comptes de la Commission pour l'année 1972 ne sont pas définitivement établis avant la fin de février.

⁽²⁾ L'augmentation des frais d'administration est en partie attribuable au fait que c'est la première année que la Commission dispose, pour pourvoir à son fonctionnement, d'un compte alimenté par les sommes perçues. Il faut aussi compter dans les frais le coût des services que fournissaient gratuitement d'autres ministères ou organismes gouvernementaux par le passé.

⁽³⁾ Sont comprises les contributions de l'employeur au régime de pensions de retraite et autres régimes de pensions, et les cotisations patronales à l'assurance-chômage.

IRDIA—LES SUBVENTIONS

Question n° 159—**M. Broadbent:**

1. Quels sont les noms des sociétés qui ont reçu des subventions en espèces en vertu du Programme de stimulation de la recherche

et du développement scientifiques (IRDIA) au cours de chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973 jusqu'ici et, dans chaque cas, quels ont été les montants engagés et versés?

2. Quels sont les objectifs du Programme?

3. Le Ministère a-t-il fait une appréciation du Programme et, dans l'affirmative, quelle est la date du dernier rapport sur le sujet?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. L'article 13 de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques interdit la divulgation de ces renseignements.

2. a) Encourager l'expansion de la recherche et du développement industriels: (i) en incitant les sociétés canadiennes à lancer de nouveaux programmes de recherche et de développement scientifiques ou à amplifier les programmes existants dont les résultats, s'ils sont fructueux, seront exploités par les sociétés; (ii) en incitant les sociétés canadiennes à fournir des installations bien équipées pour de tels travaux. b) Encourager l'établissement de laboratoires de recherches indépendants, d'associations de chercheurs et de services de consultations techniques dont le but est de fournir des services auxiliaires spécialisés à la recherche et au développement industriels. c) Encourager une collaboration plus étroite entre l'industrie et les universités en matière de recherches relatives aux problèmes industriels.

3. Le programme est constamment apprécié et révisé.

PROGRAMME D'AIDE À LA RÉADAPTATION DE L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE—LES SUBVENTIONS

Question n° 176—**M. Rodriguez:**

1. Quels sont les noms des sociétés qui ont reçu des prêts fédéraux aux termes du Programme d'aide à la réadaptation de l'industrie de l'automobile (AAA), pour chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972 et 1972-1973 jusqu'à ce jour et quelles sont les sommes en cause dans chaque cas?

2. Quels sont les objectifs du Programme?

3. Le ministère a-t-il fait faire une estimation du Programme et, dans l'affirmative, à quelle date remonte son dernier rapport sur la question?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. La Commission d'aide générale de transition qui applique le règlement adhère à la politique des prêts de caractère privé qui respecte la nature confidentielle des prêts et en aucune façon n'en publie ni n'en dévoile de détail sans le consentement de l'emprunteur. Cependant, depuis le début du programme, en août 1965, la Commission a accordé 114 prêts pour un montant total de \$100,315,010.

2. L'objectif principal du programme est d'aider financièrement les fabricants canadiens de pièces originales d'automobiles, d'outillage, de véhicules commerciaux spécifiés et les fournisseurs de matériel, à s'adapter aux nouvelles conditions du marché créées par l'Accord entre